

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 Juillet 2022 à 20 H 30

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) :

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA

M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON

M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.054 : Création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel Communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de recruter du personnel au service administratif et notamment un renfort en urbanisme pour procéder à la démarche d'adressage qui doit être close au 31 décembre 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois,

Considérant le surplus d'activité sur les missions suivantes : Démarche adressage

- Consultation de la base d'adresses locale de Sainte-Colombe
- Vérification des adresses
- Dénomination exacte de l'adresse
- Précision de l'entrée, de la boîte aux lettres et précision du bâtiment

Mme Marine MATA propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35^{ème}) pour accroissement d'activité pour la période du 11 juillet au 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35^e) pour accroissement d'activité dans les conditions exposées ci-dessus pour la période du 11 Juillet au 31 Août 2022**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 7 Juillet 2022

**L'adjointe au Maire,
Marine MATA**



*Transmis en Préfecture le :8 juillet 2022
Affiché le :8 juillet 2022*